

TEXTO 1**BENOIT HEILBRUNN : LA LOI ANTI ULTRA FAST-FASHION OU LE GLAS D'UNE CERTAINE IDEE DE LA LIBERTE**

Le 8 juillet 2026, le gouvernement promulguait une loi « visant à réduire l'impact de l'industrie textile ». L'objectif est de limiter l'ultra fast-fashion, qui met sur le marché un grand nombre d'articles de qualité médiocre et à la durée de vie très courte. On aurait tort de ne voir dans cette loi qu'un texte technique destiné à encadrer Shein ou Temu. Certes, ce texte est loin d'être à la hauteur des enjeux. En laissant largement intact le modèle économique de la fast-fashion (qui proposait déjà un renouvellement très rapide des collections), dont les grandes enseignes européennes comme Zara ou H&M continuent de prospérer, elle cible avant tout les formes les plus extrêmes du phénomène. Elle ne remet donc pas fondamentalement en cause un système fondé sur le renouvellement accéléré des collections et la stimulation permanente de la consommation. Pourtant, il serait dommage de ne voir dans ce texte qu'une réforme inaboutie. Car derrière les débats sur les bonus-malus, la publicité ou les plateformes chinoises se joue peut-être une redéfinition beaucoup plus profonde de ce que les démocraties entendent par liberté.

Pendant des siècles, être libre signifiait avant tout ne pas dépendre d'un maître, ne pas subir l'arbitraire d'un pouvoir et disposer de droits garantis. La liberté désignait d'abord un statut politique. À partir du 18^e siècle, cette conception connaît une transformation décisive. Comme l'a montré l'historienne Sophia Rosenfeld dans *The Age of Choice*, les sociétés occidentales en viennent peu à peu à identifier la liberté à la capacité de choisir.

Cette mutation ne naît pas d'une réflexion abstraite mais de l'essor de l'économie de marché. C'est en fréquentant les boutiques, puis les grands magasins, que les individus apprennent à comparer des offres, à sélectionner des produits, à exercer leurs préférences parmi une multitude d'options. Cette expérience marchande finit par déborder largement le domaine économique : le choix devient une valeur politique autant que morale. Nous en venons à croire que nous sommes d'autant plus libres que les possibilités qui s'offrent à nous sont nombreuses. Notre conception contemporaine de la liberté est ainsi largement héritée de l'expérience du marché. Celui-ci cesse alors d'être un simple lieu d'échange pour devenir une véritable institution politique et culturelle, où la multiplication des options apparaît comme la mesure même de notre autonomie.

Les grands magasins d'hier, les centres commerciaux d'avant-hier puis les plateformes numériques d'aujourd'hui incarnent cette promesse d'une abondance permettant à chacun d'exprimer son individualité. L'ultra fast-fashion constitue l'aboutissement de cette histoire. Elle repose sur un postulat simple : plus les collections sont renouvelées rapidement, plus chacun est libre de construire son identité. Le tee-shirt vendu quelques euros devient l'emblème de cette promesse démocratique d'une abondance accessible à tous. Chaque nouvelle collection, chaque recommandation algorithmique semble ainsi élargir un peu plus l'horizon de nos possibles.

Or, ce modèle de liberté repose sur une condition rarement explicitée : l'abondance matérielle. Depuis la révolution industrielle, la possibilité d'offrir toujours davantage de biens rend supportables les tensions sociales et alimentait la promesse démocratique d'un progrès continu. Comme l'a montré le philosophe Pierre Charbonnier dans *Abondance et liberté*, la modernité occidentale s'est construite sur cette articulation entre liberté politique et croissance matérielle. L'abondance n'est pas un simple résultat de la démocratie ; elle la rend aussi possible. Tant que les richesses semblaient infinies, il était possible de concilier aspirations individuelles, développement économique et stabilité politique.

Mais cette imbrication repose sur un présupposé aujourd'hui intenable : celui d'une nature disponible sans limite. Le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité ou l'épuisement des ressources ne remettent donc pas seulement en cause un modèle économique ; ils fragilisent l'une des représentations les plus profondes de la liberté moderne. Les limites écologiques ne constituent pas une contrainte extérieure à la démocratie ; elles obligent à repenser la démocratie elle-même. Car une liberté fondée sur la destruction des conditions matérielles de la vie finit inévitablement par se retourner contre elle-même.

La loi anti fast-fashion constitue l'une des premières traductions juridiques de cette mutation. Elle présente d'ailleurs un précédent historique auquel on ne prête pas suffisamment attention : la lutte contre le tabac. Pendant longtemps, les pouvoirs publics ont considéré que fumer relevait exclusivement d'un choix individuel. Leur rôle consistait essentiellement à informer les citoyens des dangers encourus. Puis les États ont progressivement reconnu que la consommation était le produit des investissements publicitaires massifs et d'un environnement commercial conçu pour stimuler le désir. Cette prise de conscience a conduit à interdire la publicité pour le tabac avec la loi Evin de 1991, puis à imposer les paquets neutres, à renforcer les avertissements sanitaires et à augmenter fortement les taxes. Il ne s'agissait pas de supprimer la liberté de fumer mais de limiter une industrie dont le modèle économique reposait sur la fabrication organisée du désir.

Certes, une jupe n'est pas une cigarette. Dans un cas, il s'agit de lutter contre des externalités sanitaires; dans l'autre, contre des externalités écologiques. Ce qui est aujourd'hui interrogé n'est pas le vêtement lui-même, mais un modèle industriel fondé sur l'accélération permanente des collections, la stimulation continue des désirs, les promotions incessantes et des algorithmes qui entretiennent un sentiment d'urgence permanent. Dans les deux cas, le droit considère que les préférences des consommateurs sont en grande partie fabriquées par le marché, ce qui résonne d'ailleurs avec les travaux de la sociologue Eva Illouz sur la fabrication culturelle de nos émotions.

C'est précisément ici que s'opère la véritable rupture. Pendant des décennies, le droit s'est principalement donné pour mission de protéger le consommateur contre les abus ou de garantir le bon fonctionnement de la concurrence. Il intervenait une fois les préférences constituées, en supposant qu'elles relevaient de décisions individuelles librement formées. Désormais, il commence à agir sur les conditions mêmes de production du désir lorsque celui-ci génère des coûts collectifs majeurs. Autrement dit, protéger la liberté ne consiste plus seulement à garantir la possibilité de choisir ; cela suppose aussi d'interroger les dispositifs qui fabriquent les désirs eux-mêmes. Cette évolution marque le passage d'un droit qui protège les échanges à un droit qui

s'interroge sur les conditions sociales, économiques et culturelles dans lesquelles ces échanges deviennent désirables.

Le véritable objet de cette loi est donc moins l'industrie textile que l'habitabilité du monde. Elle nous rappelle que nous habitons un univers composé d'objets, de relations et d'institutions qui donnent une certaine stabilité à l'existence. Pendant des siècles, les vêtements étaient entretenus, ajustés, réparés, transmis. Ils conservaient les traces des usages et parfois des générations. La fast-fashion n'a pas seulement raccourci la durée de vie des vêtements ; elle a profondément transformé notre rapport au temps, aux objets et à leur valeur. Les vêtements cessent d'être des compagnons de l'existence pour devenir des consommables parmi d'autres, promis à une obsolescence toujours plus rapide. Après l'État libéral, garant des droits, puis l'État social, chargé de protéger les individus contre les risques économiques, émerge peut-être un État écologique dont la mission consiste à préserver les conditions matérielles qui rendent ces droits, ces marchés, mais surtout nos vies, encore possibles.

Pendant deux siècles, nous avons identifié la liberté à l'extension indéfinie des possibilités de consommer. La question qui s'impose désormais est d'une autre nature : que vaut une liberté dont l'exercice détruit progressivement les conditions mêmes qui la rendent possible ? La loi anti fast-fashion inaugure peut-être un nouveau chapitre de l'histoire politique des démocraties. Après avoir appris à protéger la santé publique contre les effets d'industries qui fabriquaient le désir, nos sociétés commencent à reconnaître que l'habitabilité constitue un bien commun inaliénable. La véritable question n'est donc pas de savoir s'il est immoral ou pas d'acheter un tee-shirt à trois euros. Elle est de savoir si nous sommes prêts à reconnaître qu'au 21^e siècle, la première des libertés est peut-être tout simplement de pouvoir continuer à habiter le monde”.

FONTE: Heilbrunn, Benoît. <https://www.scienceshumaines.com/benoit-heilbrunn-la-loi-anti-ultra-fast-fashion-ou-le-glas-dune-certaine-idee-de-la-liberte>. Acesso em 28 set 26.

As questões de 1 a 10 referem-se ao TEXTO 1:

1) Com base nas informações do título do texto, qual é a posição de Benoît Heilbrunn em relação à lei contra a *ultra fast-fashion*?

- (A) Ele considera que a lei protege de forma eficaz e objetiva a liberdade dos consumidores.
- (B) Ele entende que a lei põe fim a uma determinada concepção de liberdade associada ao consumo.
- (C) Ele afirma que a lei não terá efeito algum sobre os hábitos de compra, já enraizados na cultura.
- (D) Ele pede que a lei seja estendida a outros setores da economia, selando o fim do consumismo.

2) De acordo com o 1º parágrafo do texto, o que a lei promulgada em 8 de julho de 2026 faz em relação ao modelo econômico da *fast-fashion*?

- (A) Proíbe as grandes marcas europeias, como Zara e H&M, de vender roupas.
- (B) Regulamenta apenas as plataformas Shein e Temu, sem tratar de publicidade.
- (C) É considerada à altura dos desafios ambientais em nível mundial no setor têxtil.
- (D) Mantém o modelo quase intacto e mira sobretudo as formas mais extremas.

3) De acordo com o excerto: “On aurait tort de ne voir dans cette loi qu'un texte technique destiné à encadrer Shein ou Temu.” (1º parágrafo) como o autor avalia a maneira de enxergar a lei?

- (A) Considera um erro reduzir a lei a um texto técnico voltado a Shein e Temu.
- (B) Considera correto ver a lei como um texto técnico voltado a Shein e Temu.
- (C) Considera que a lei foi criada para punir apenas as marcas europeias.
- (D) Considera que a lei é um texto técnico que não afeta nenhuma empresa.

4) De acordo com o excerto: “Or, ce modèle de liberté repose sur une condition rarement explicitée: l'abondance matérielle.” (5º parágrafo), a palavra “Or”, no início da frase, indica que o autor vai:

- (A) dar um exemplo que confirma a ideia de liberdade defendida anteriormente.
- (B) concluir o raciocínio apresentado antes e introduzir novos pontos de vista.
- (C) apresentar um ponto que contrasta com a ideia de liberdade descrita antes.
- (D) indicar quando o modelo de liberdade de consumo surgiu ao longo do tempo.

5) De acordo com o texto, é INCORRETO o que se afirma em:

- (A) As preferências dos consumidores são em grande parte fabricadas pelo mercado.
- (B) Proteger a liberdade consiste somente em garantir a possibilidade de escolher.
- (C) Proteger a liberdade supõe interrogar os dispositivos que fabricam os desejos.
- (D) A *fast-fashion* transformou profundamente nossa relação com o tempo, os objetos e seu valor.

6) De acordo com o texto, é INCORRETO o que se afirma em:

- (A)** Nossa concepção contemporânea de liberdade é largamente herdada da experiência do mercado.
- (B)** O mercado deixa de ser um simples local de troca para se tornar uma instituição política e cultural.
- (C)** A camiseta vendida por alguns euros prova que a democracia e a abundância material são acessíveis a todos.
- (D)** A abundância material torna a democracia possível; os limites ecológicos obrigam a repensar a democracia.

7) De acordo com o texto, o que levou os Estados a adotar medidas de restrição à publicidade e ao consumo de tabaco?

8) Qual a transformação decisiva que se opera na noção de liberdade a partir do século XVIII?

9) Apresente dois elementos que caracterizam o modelo econômico industrial representado pela moda ultrarrápida (*“ultra fast-fashion”*)?

10) De acordo com o penúltimo parágrafo do texto, quais são as funções atribuídas ao Estado liberal, ao Estado social e ao Estado ecológico?

RASCUNHO

RASCUNHO

CHAVE DE RESPOSTAS

QUESTÃO	
1	☐ A ☒ B ☐ C ☐ D
2	☐ A ☐ B ☐ C ☒ D
3	☒ A ☐ B ☐ C ☐ D
4	☐ A ☐ B ☒ C ☐ D
5	☐ A ☒ B ☐ C ☐ D
6	☐ A ☐ B ☒ C ☐ D
7	Os Estados reconheceram que o consumo de tabaco era influenciado pelos grandes investimentos em publicidade e por um ambiente comercial criado para estimular o desejo. Essa constatação levou à adoção de medidas como a proibição da publicidade, a imposição de embalagens neutras, o reforço das advertências sanitárias e o aumento dos impostos.
8	Anteriormente, ser livre significava não depender de um senhor, não sofrer o arbitrário de um poder e dispor de direitos garantidos. A partir do século XVIII, a liberdade passa a ser identificada com a capacidade de escolher.
9	A resposta do candidato deverá apresentar ao menos duas das seguintes possibilidades: colocar no mercado um grande número de produtos de qualidade medíocre e duração muito curta; renovação muito rápida das coleções; estímulo permanente do consumo; promoções incessantes; algoritmos que provocam um sentimento de urgência.
10	O Estado liberal é apresentado como responsável por garantir os direitos; o Estado social, por proteger os indivíduos contra os riscos econômicos; e o Estado ecológico, cuja emergência é apresentada pelo autor como uma possibilidade, teria como missão preservar as condições materiais que tornam possíveis esses direitos, os mercados e, sobretudo, a vida humana.